

# Comment améliorer mes revenus à la retraite ?

## La retraite de base

(pension versée par le régime d'assurance vieillesse)



## La retraite complémentaire

(pension qui est versée par les régimes complémentaires comme le régime Agirc-Arrco).



## La retraite obligatoire



## La retraite supplémentaire

(votre épargne vous est reversée par l'établissement financier auquel vous avez adhéré)

### À TITRE PERSONNEL

(vous épargnez à titre individuel pour votre retraite)

#### PLAN ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

**PERin** pour se constituer progressivement une épargne retraite en bénéficiant d'avantages fiscaux. Il est particulièrement intéressant pour les travailleurs indépendants ou pour les personnes ne bénéficiant pas d'une offre de PER collectif.

#### ÉPARGNE FINANCIÈRE

**Assurance-vie.** Vous versez de l'argent sur votre contrat d'assurance-vie et récupérez tout ou partie de votre capital quand vous le souhaitez. La fiscalité est plus avantageuse au bout de 8 ans.

**PEA** (Plan d'épargne en actions) est un produit d'épargne réglementé pour se constituer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes.

**PEA-PME** représente une enveloppe financière qui permet d'investir dans des petites et moyennes entreprises (PME) françaises et européennes.

#### IMMOBILIER

##### Biens immobiliers

##### Résidences principales/secondaires

Être propriétaire à la retraite évite un loyer au moment où les revenus diminuent.

##### L'immobilier locatif

Bien(s) immobilier(s) acquis en vue d'un investissement locatif pour s'assurer de ressources complémentaires (loyers, puis vente si besoin).

##### La pierre papier

Achat de parts immobilières (pierre papier) dans une société civile de placement immobilier (SCPI) ou auprès d'organismes de placement collectif en immobilier (OPCI).

### PAR L'ENTREPRISE

(si vous êtes salarié(e) : l'épargne salariale & retraite collective regroupe l'ensemble des dispositifs vous permettant de vous constituer une épargne et de préparer votre retraite dans un cadre fiscal et social avantageux)

#### PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Le PER se décline en plusieurs versions avec des caractéristiques communes et quelques spécificités :

**Le PER d'Entreprise Collectif (PERECO)** est un plan d'épargne retraite proposé par l'entreprise. L'adhésion de chacun est facultative. Vous pouvez y faire des versements volontaires occasionnels ou réguliers ; y transférer (et monétiser) vos jours de congés non pris via votre compte épargne temps ; et bénéficier d'un abondement de l'entreprise lorsque vous décidez d'y verser le montant de la participation et de l'intéressement.

**Le PER Obligatoire (PERO)** est ouvert à tout ou partie de l'effectif de l'entreprise. L'adhésion est obligatoire une fois le plan validé. L'entreprise et les salariés concernés versent des cotisations obligatoires qui alimenteront le PERO, il n'y a pas d'abondement de la part de l'entreprise.

#### PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE)

Le PEE est souscrit par une entreprise pour ses salariés (obligatoire à partir de plus de 50 salariés). Les fonds sont bloqués 5 ans (sauf cas de déblocage) et disponibles après. Le PEE permet de se constituer une épargne à des conditions avantageuses : abondement de l'entreprise et fiscalité allégée.